



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2017-080

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

Sommaire

PREF-DLPCL

32-2017-07-06-011 - arrêté modificatif de l'arrêté 2014296-0003 portant désignation des
représentants des contribuables au sein de la CDVLLP (2 pages) Page 3

32-2017-07-06-010 - arrêté modificatif de l'arrêté 20144296-0005 portant désignation des
représentants des contribuables au sein de la CDIDL du Gers (2 pages) Page 6

PREF-DLPCL

32-2017-07-06-011

arrêté modificatif de l'arrêté 2014296-0003 portant
désignation des représentants des contribuables au sein de
la CDVLLP

Arrêté MODIFICATIF n°

du 06 JUIL. 2017

modifiant l'arrêté n° 2014296-0003 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS

LE PREFET DU GERS

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU le courriel en date du 10/02/2017 et la lettre en date du 12/04/2017 par lesquels la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers a proposé des candidats.

VU les lettres/courriels en date des 14, 16 et 23/03/2017 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Gers ont respectivement proposé un candidat;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers a par courriel/courrier des 10/02/2017 et 12/04/2017 proposé des candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département du Gers;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département du Gers;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courriers/ courriels en date du 14 – 16 et 23/03/2017, respectivement proposé un candidat;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'Arrêté n°2014296-0003 du 23/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr ARCHER Philippe, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr OLIE Christian.

Mr LOUBET-LESCOULIE Gérard, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme GENSAC Sandrine.

Mme BRAYE Cécile, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr PAIDE Yann.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du *Gers* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du *Gers*.

LE PREFET,



Pierre ORY

PREF-DLPCL

32-2017-07-06-010

arrêté modificatif de l'arrêté 20144296-0005 portant
désignation des représentants des contribuables au sein de
la CDIDL du Gers

Arrêté MODIFICATIF n°

du 06 JUIL. 2017

**modifiant l'Arrêté n°2014296-0005 du 23/10/2014
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GERS**

LE PREFET DU GERS

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU le courriel en date du 10/02/2017 et la lettre en date du 12/04/2017 par lesquels la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers a proposé des candidats;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers a par courriel / lettre du 10/02/2017 et 12/04/2017 proposé des candidats;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'Arrêté n°2014296-0005 du 23/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme SAINT-LAURENT Sylvette, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr DUMAS Bernard.

Mr LAFARGUE Christian, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr ROUCH Jean-Marc.

Mme CAUFRIEZ Françoise, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr LARANE Denis.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS.

LE PREFET,



Pierre ORY